RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Journée technique d'information et de retour d'expérience de la gestion des sites et sols pollués

Mardi 5 décembre 2023

Organisée par l'Ineris et le BRGM, en concertation avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

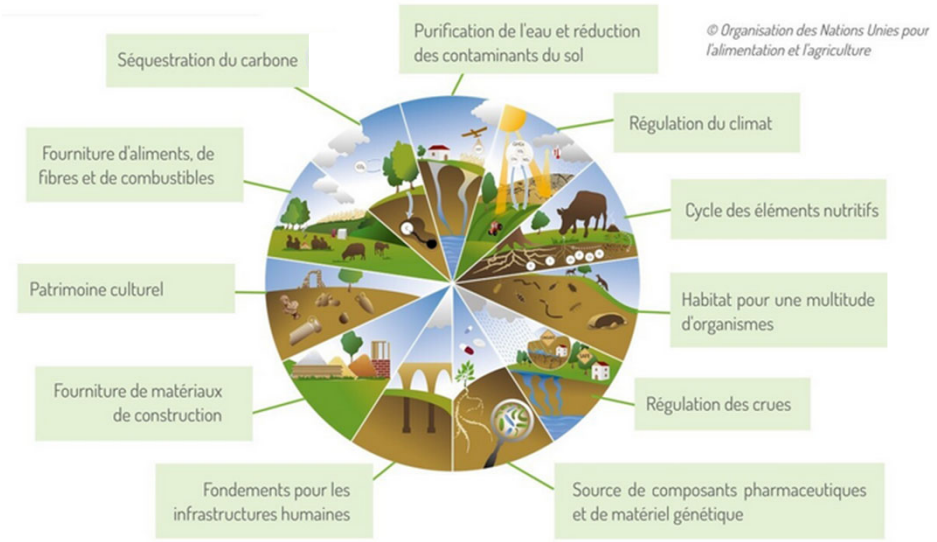
INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Hugo THIERRY
Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

1. Pourquoi protéger les sols ?

Préserver les services fonctionnalités écologiques et agronomiques des sols



Lutter contre l'artificialisation

Des bénéfices pour la planète : les sols « vivants » favorisent la biodiversité, limitent les risques d'inondation par ruissellement, stockent du carbone.



L'artificialisation des sols est **la 1ère cause de l'érosion de la biodiversité.**



1 ha d'étalement urbain économisé évite **l'émission de 190 à 290 tCO2.**

Des bénéfices pour les habitants : une ville moins étalée diminue les temps et coûts de transport, limite la facture énergétique, favorise la proximité des espaces naturels, préserve le potentiel de production des sols agricoles en circuit court.



La facture énergétique des ménages serait **10 % plus faible** sans l'étalement urbain des 20 dernières années.



Les distances parcourues en voitures sont **1,5 moins importantes** pour les habitants des centralités urbaines que pour ceux des périphéries.

Des bénéfices pour les collectivités : moindre coût d'investissement et de fonctionnement pour les équipement publics (réseaux, voirie, services…), un territoire préservé et résilient.

RÉPARER LA VILLE

Rénovation des espaces déjà urbanisés = plus de logements, un centre-ville dynamisé, de l'emploi local

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Préservation du cadre naturel et du patrimoine = renforcement de l'attractivité du territoire et développement de la nature en ville

OPTIMISATION DES COÛTS

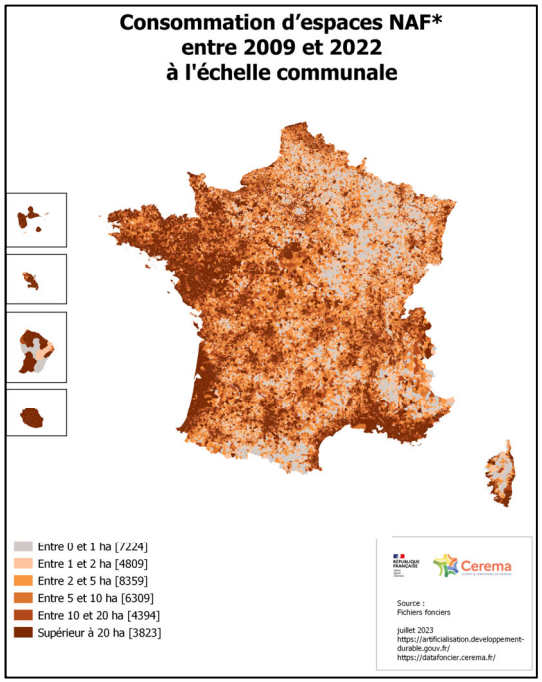
Optimisation des coûts = baisse des dépenses publiques par la réductions des réseaux à entretenir et l'optimisation des équipements



2. Lutter contre l’artificialisation : la réforme ZAN

Etat des lieux de la consommation d'espaces

- **24 000 ha/an d'espaces** naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés en moyenne entre 2011 et 2021.
- 68% de la consommation est à destination de l'habitat.
- **Tous les territoires sont concernés**, majoritairement en secteur détendu (60%), et en particulier le périurbain peu dense.
- **Une densité faible des nouvelles constructions :** les opérations de moins de 8 logements / ha sont responsables de 51 % de la consommation d'espaces, pour 19% de la production nationale de logements.
- 60% de la consommation a lieu en zone détendue, au détriment des centralités



Une trajectoire en deux étapes

1re étape de la trajectoire : maîtriser l'étalement urbain

On parle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.



En France, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en moyenne chaque année entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021.

Cet étalement urbain représente cinq terrains de football par heure.

Ces dix dernières années, la consommation d'espace équivaut à la superficie du département du Rhône.

D'ici à 2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Cet objectif vient encadrer une baisse tendancielle de la consommation d'espace déjà constatée ; mais qu'il faut amplifier.



2e étape de la trajectoire : protéger les sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés

La loi Climat et résilience fixe l'objectif d'atteindre le **« zéro artificialisation nette des sols » en 2050**. Elle définit l'artificialisation des sols comme l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol.

Comment calculer l'artificialisation nette d'un territoire ?
C'est le solde entre :



Les surfaces nouvellement artificialisées (création de bâtiment, route ou parking goudronnés, voie ferrée, décharges...)

Les surfaces nouvellement désartificialisées (restauration de cours d'eau, de zones humides, de mares, de terres agricoles, de forêts, de prairies, création de parcs urbains publics ou de jardins privés boisés...)

Le bilan surfacique se calcule :

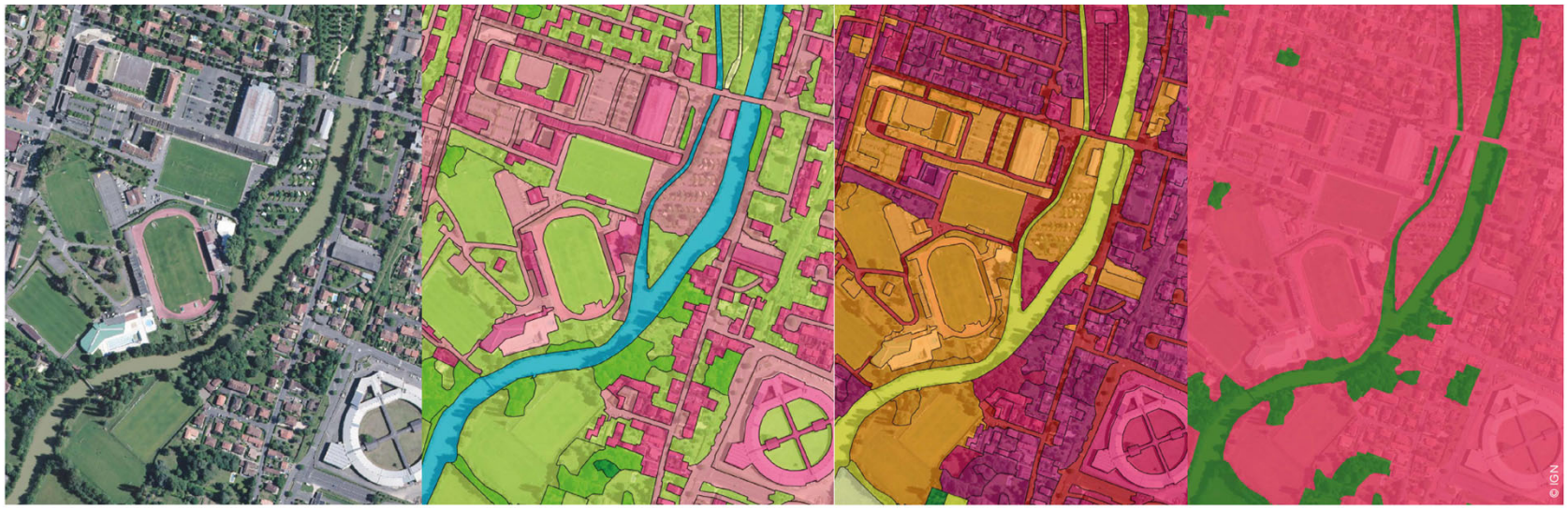


à l'échelle d'un document de planification et d'urbanisme.



sur une période donnée.

OSC-GE : Un outil pour observer l'artificialisation

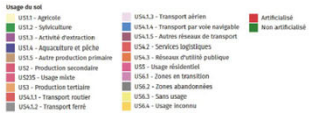


De gauche à droite : vue aérienne (photographie), couche cartographie OCSGE (représentant la couverture des sols)

MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
Lieu : AUCH - Date : 2019
Dans le cadre de l'Observatoire de l'artificialisation des sols de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'IGN, en collaboration avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut national de la recherche pour l'agriculture,



De gauche à droite : couche cartographique OCSGE (représentant l'usage des sols), couche cartographique OCSGE (représentant l'artificialisation)

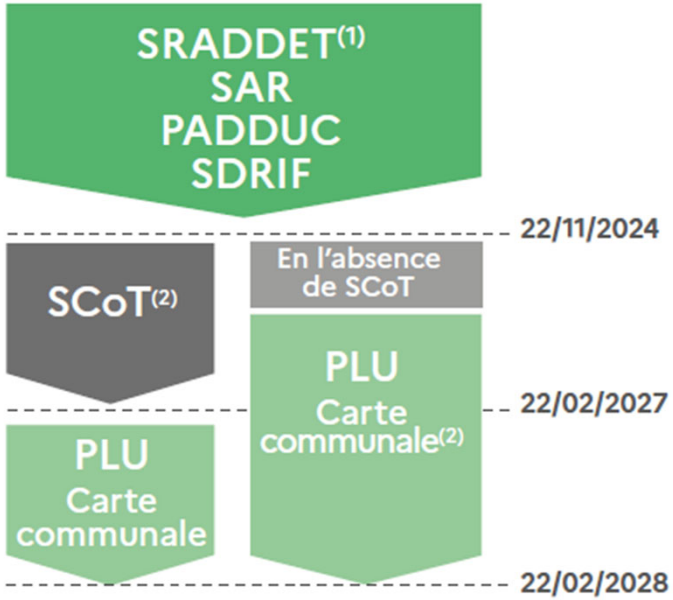


Une mise en place territorialisée et progressive

Un forfait dédié aux projets d'envergure nationale ou européenne

Une garantie communale d'un hectare

Une garantie « trait de côte »



3. Surveiller pour mieux protéger : la directive sols

Les trois objectifs de la directive

1. Etablir un cadre de surveillance complet pour améliorer la connaissance

2. Evaluer les risques et mettre en place des mesures de réduction des risques sur les sites et sols pollués (pollueur payeur)

3. Définir des principes en matière de gestion durable des sols et d'artificialisation (séquence ERC)

➡ **Négociations en cours**